



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL
ET PRÉVOYANCE SOCIALE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'EMPLOI ET DE TRAVAIL

20 DEC 2023

FAMMS
4266

Handwritten signature

Le Directeur Général

**NOTE CIRCULAIRE N° 44/METPS/SGET/DE/JM/2023 du 21/12/23 RELATIVE AUX
MESURES PRATIQUES DE L'EXECUTION DE L'ARRETE N° CAB.MIN/ETPS/CNM/NTA-
MKH/JBI/087/02/2023 DU 24/02/2023**

AUX CHEFS DE DIVISIONS PROVINCIALES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

En exécution de l'Arrêté Ministériel n° CAB.MIN/ETPS/CNM/NTA-MKH/JBI/087/02/2023 du 24/02/2023 déterminant les modalités des déclarations d'ouverture d'Entreprise ou d'Etablissement, du Mouvement du Travailleur, de la situation annuelle de la main d'œuvre nationale et étrangère et le Bilan Social, les mesures pratiques de l'exécution de l'Arrêté susmentionné sont les suivantes :

1. Les déclarations d'ouverture d'Entreprise ou d'Etablissement, du Mouvement du Travailleur, de la Situation Annuelle de la Main d'œuvre Nationale et Etrangère et le Bilan Social sont obligatoire pour tous les employeurs en République Démocratique du Congo ;
2. Les formulaires de déclaration sont imprimés exclusivement par l'ONEM et qui les met à la disposition des entreprises sur toute l'étendue du territoire national ;
3. Les déclarations d'ouverture de l'établissement et des Mouvements des Travailleurs, de la Situation Annuelle de la Main d'œuvre Nationale et Etrangère et le Bilan Social, sont à déposer au secrétariat de la Direction de l'Emploi à Kinshasa et au Secrétariat de la Division Provinciale de l'Emploi et Travail en Province, et à la Direction Provinciale de l'ONEM ;
4. Le dépôt de formulaire de déclarations d'ouverture de l'établissement et des Mouvements des Travailleurs, de la Situation Annuelle de la Main d'œuvre Nationale et Etrangère et le Bilan Social se fait de la manière suivante :
 - 2 exemplaires à la Direction de l'Emploi à Kinshasa ou à la Division Provinciale de l'Emploi pour les restes de Provinces ;
 - 1 exemplaire à la Direction Provinciale de l'ONEM ;
 - 1 exemplaire conservé par le déclarant pour toute fin utile.
5. Ces fiches réceptionnées par la Direction de l'Emploi et celle de l'ONEM sont gérés de la manière suivante :
 - L'une de deux exemplaires de la Direction de l'Emploi est envoyé moyennant à l'Inspection Général du Travail ;
 - Un exemplaire dument réceptionné par le service de l'Emploi et de l'ONEM est gardé par le déclarant ;

Handwritten mark



6. Les déclarations annuelles de la situation de la main d'œuvre et le Bilan Social sont à déposer au plus tard le 31/01/ de chaque année sous peine d'application de l'article 321 du Code du Travail en vigueur.
7. Le cadre de concertation et d'échanges d'informations se réunit sous la coordination du Secrétaire Général à l'Emploi et au Travail et a pour mission de faciliter aux employeurs l'accomplissement des devoirs prescrits par l'arrêté précité.

Fait à Kinshasa, le 21 DEC 2023

Donat BAGULA MUGANGU

Donat BAGULA MUGANGU
Secrétaire Général

C.I. : - MTPS
- IGT ✓
- ONEM
- Direction de l'Emploi